

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2120

présenté par

M. Lefèvre, M. Darmanin, Mme Olivia Grégoire, Mme Bergé, M. Boudié, Mme Brulebois,
M. Daubié, M. Fiévet, Mme Le Grip, M. Marion, M. Mendes, M. Metzdorf, M. Olive,
Mme Pouzyreff, M. Rodwell, M. Sitzenstuhl, M. Sorre, Mme Spillebout, Mme Liliana Tanguy,
Mme Vidal, M. Vojetta et Mme Yadan

ARTICLE 41

I. – Rédiger ainsi la dix-neuvième ligne du tableau à l’alinéa 1 :

«

Comptes d'affectation spéciale	87 718	70 149	17 569	80 763	70 905	9 858	+6 955
--------------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	-------	--------

».

II. – En conséquence, rédiger ainsi les deux dernières lignes du même tableau au même alinéa :

«

Solde pour les comptes spéciaux	+ 6 255
Solde général	- 134 070

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d’appel invite le Gouvernement à céder différentes participations de l’État à hauteur de 8 milliards d’euros, soit le montant des recettes prévues par l’instauration de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises au titre de l’année 2024.

Cette mesure s'impose comme une alternative et à cette surtaxe fortement pénalisante pour la compétitivité de notre pays et son attractivité.